

---

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS  
DE LA COMMUNE DE MANTERNACH**

---

**Séance du 12 octobre 2022**

**Présents :**

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre  
KLEIN-UNGEHEUER Alix et THEISEN Claude échevins  
ROSEN Guy, secrétaire communal

**Excusé : -/-**

---

**Plan d'aménagement particulier « Op de Groestaen II » à Manternach**

---

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet du plan d'aménagement particulier « Op de Groestaen II » concernant des fonds à Münschecker présenté par les bureaux BEST – ingénieurs-conseils, 2, rue des Sapins, L-2513 Senningerberg pour le compte du « Kierchefong » ;

Vu le Plan d'Aménagement Général de la commune de Manternach a été approuvé par Monsieur le Ministère de l'Intérieur en date du 4 mai 2018 avec référence 107C/005/2016 ;

Vu la publication de l'approbation du PAG, publiée en date du 6 juin 2018 et devenant ainsi obligatoire trois jours après sa publication ;

Considérant l'analyse de conformité du PAP « Um Groestaen II » du collège échevinal concernant la demande du PAP « Um Groestaen II » à Münschecker ;

Considérant la date de dépôt du PAP en question, à savoir le 24 août 2022 du PAP « Op de Groestaen II » ;

Considérant la lettre d'avis du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide unanimement,**

- constate la conformité du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Münschecker, à l'extrémité Ouest du Village, au C.R. 137 (rue « op de Groesteen ») avec le plan d'aménagement général en vigueur ;
- de lancer la procédure du plan d'aménagement particulier « Op de Groesteen » ;
- décide de demander l'avis de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Manternach, le 12 octobre 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal

